

RECTIFICATIFS**Rectificatif à la décision d'exécution (UE) 2015/655 de la Commission du 23 avril 2015 adoptée en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil, relative à une formulation à base de polydiméthylsiloxane mise sur le marché pour lutter contre les moustiques**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 107 du 25 avril 2015)

Page de couverture et page 75, dans le titre de la décision, ainsi que page 75, dans la formule finale concernant la date de signature de la décision:

au lieu de: «23 avril 2015»

lire: «24 avril 2015»

Rectificatif au règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 371 du 27 décembre 2006, rectifié par le «Journal officiel de l'Union européenne» L 45 du 15 février 2007)

Page 20 du JO L 371 du 27.12.2006 et page 16 du JO L 45 du 15.2.2007, à l'article 17, paragraphe 4, deuxième alinéa:

au lieu de: «Lorsque, pour un programme opérationnel, le taux d'erreur prévu est supérieur au seuil de signification, [...]»,

lire: «Lorsque, pour un programme opérationnel, le taux d'erreur extrapolé est supérieur au seuil de signification, [...]».
